

Convention relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 150 000 Roeschwoog - Beinheim

Annexe 2

Caractéristiques de l'opération :
coût, fonctionnalités, délais

FICHE OPERATION « phase émergence » / « phase opérationnelle »

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Intitulé de l'opération : Remise à niveau de la ligne 150 000 Roeschwoog - Beinheim

Eléments de gouvernance :

Le comité de suivi de l'opération est constitué des partenaires financiers de l'opération.

Il est présidé par SNCF Réseau.

Ce comité se réunira à minima aux étapes suivantes :

- à la restitution des études d'avant-projet/projet ;
- au lancement des travaux ;
- à la réception des travaux.

Le comité de suivi pourra se réunir :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage,
- à la demande de SNCF Réseau ou de l'une des autres parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours d'étude, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue à l'opération.

L'objectif de l'opération est d'écartier le risque d'interdiction de circulation identifié sur la ligne à compter de 2025 et assurer le maintien de la performance de la ligne à 30 km / h, apte à la charge D (22,5 tonnes / essieu) pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux, sur la base du niveau de trafic actuel de 425 trains / an issus de l'usine Roquette de Beinheim.

Au stade actuel de l'émergence de l'opération, le programme prévisionnel de travaux est le suivant :

- Renouvellement Voie Ballast du km 21.601 au 21.634, du km 21.679 au 22.753 et du km 21.511 au 21.558 soit environ 1,6 km
- Relevage du km 21.511 au 21.558 et du km 36.047 au 36.235 soit environ 235 m
- Régénération de 4 Appareils de Voie : N° 8, 3, 9 et L
- Assainissement /drainage de la plateforme entre les km 24.900 et 26.120 soit environ 1,3 km
- Réfection platelages des PN 16, PN 20 bis, PN 21 et TVP
- Arasement des quais de Roeschwoog et Roppenheim sur environ 260 mu quai de Roeschwoog sur 150ml
- Dépose et évacuation de clôtures des PN N°24-23-22-21-19 + Pk 23+10
- Travaux de remise à niveau de 2 pont-rail et une buse
- Remise à niveau de la signalisation du PN 21 et des commandes appareils de voie 3F, 8, 9 et L

Le programme définitif des travaux sera établi lors des phases d'études avant-projet / projet.

Conditions de réalisation :

A définir avec Roquette

SNCF Réseau tiendra compte des contraintes d'exploitation de l'usine Roquette pour la réalisation des travaux. A cet effet, SNCF Réseau mettra en place un groupe de travail constitué avec le tractionnaire et l'entreprise Roquette pour préciser les modalités afférentes.

Éléments financiers :

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 3 082 000 € HT aux conditions économiques de 01/2018 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux conditions économiques de janvier 2018	Total
Foncier	0 €
Travaux	2 341 000 €
MOE	373 000 €
AMOA	59 000 €
MOA	75 000 €
Provision pour risques	234 000 €
TOTAL	3 082 000 €

Date prévisionnelle de fin de réalisation 2023

Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING) : TP01

Dernier(s) indice(s) - connu(s) : mai 2020

Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : 2% par an jusqu'en 2020 inclus et 4% au-delà.

Éléments de calendrier prévisionnel :

- 2021 et 2022 : études avant-projet / projet
- 2022 : marché travaux et commande de matières
- 2023 : réalisation des travaux

Calendrier prévisionnel présenté en comité de ligne



Convention relative au financement des
études d'avant-projet / projet et des
travaux de remise à niveau de la ligne
150 000 Roeschwoog - Beinheim

Annexe 3

Calendrier révisable des appels de fonds

Entité	Montant de participation	2021	2022	2023	>2023
Phases	Tous financeurs (publics et privés)	20 %	30 %	45 %	5 %
Etat - AFITF	1 300 000 €	260 000 €	390 000 €	585 000 €	65 000 €
Région Grand Est	1 252 541 €	250 508 €	375 762 €	563 644 €	62 627 €
Département du Bas-Rhin	318 000 €	63 600 €	95 400 €	143 100 €	15 900 €
CC Plaine du Rhin	100 000 €	20 000 €	30 000 €	45 000 €	5 000 €
CC Pays Rhénan	50 000 €	10 000 €	15 000 €	22 500 €	2 500 €
Roquette	467 459 €	93 492 €	140 238 €	210 357 €	23 372 €

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

Vérifié PCFT le
Version 15/03/18

État récapitulatif des dépenses

Exemple de principe

Projet : (Code projet) (Intitulé du projet)
Période du :
Phase :

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>
TOTAL DEPENSES					<i>HT euros</i>

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Convention relative au financement des
études d'avant-projet / projet et des
travaux de remise à niveau de la ligne
150 000 Roeschwoog - Beinheim

Annexe 4

Moyens et calendrier des évènements de
communication

Aucun évènement de communication prévu à date.

**Convention relative au financement des
études d'avant-projet / projet et des
travaux de remise à niveau de la ligne
150 000 de Roeschwoog – Beinheim**

Annexe 5

**Protocole de financement de la
maintenance SNCF Réseau / Roquette**



PROTOCOLE

Relatif au financement de la maintenance courante de la ligne ferroviaire
n° **150 000 Roeschwoog - Beinheim**
après achèvement d'une opération de remise à niveau de l'infrastructure.

Entre les soussignés :

ROQUETTE FRERES, immatriculé(e) au registre du commerce de sous le n°
..... (SIREN n°) dont le siège est
..... représentée par
.....

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après tous dénommés ensemble « les parties »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ligne fret de desserte fine du territoire Roeschwoog-Beinheim, d'une longueur de 4,5 km, permet la desserte du site Roquette de Beinheim, entreprise céréalière spécialisée dans l'amidonnerie. Elle constitue un élément indispensable au bon fonctionnement et à la compétitivité de l'usine. Actuellement, près de 425 trains y sont affrétés chaque année pour un tonnage de 580 000 tonnes nettes. Elle est circulée à 30 km / h, et est apte à la charge D (22,5 tonnes / essieu).

L'état de la ligne, à la date de signature du présent protocole, fait apparaître un risque d'abaissement de la vitesse à 20 km / h à partir de 2023, et un risque d'interdiction de circulation à partir de 2025.

Face à ce constat, et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, SNCF Réseau et Roquette sont convenus de financer à hauteur de 3 758 000 € HT aux conditions économiques de réalisation des travaux en 2023 les études et les travaux nécessaires à la continuité du service ferroviaire et au maintien de la performance de la ligne à 30 km / h, apte à la charge D (22,5 tonnes / essieu) pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux de remise à niveau. A date ces travaux sont prévus d'être réalisés en 2023.

En outre, Roquette s'engage à participer au financement total de la maintenance courante de la ligne selon les modalités de principe décrites dans le présent protocole.

Ce protocole entrera en vigueur au jour de la signature de la convention de financement relative à l'investissement de remise à niveau à conclure entre SNCF Réseau, Roquette et leurs partenaires.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Besoin de maintenance de la ligne

A la date de signature du présent protocole, les besoins de maintenance **pérenne** de la ligne n° 150 000 de Roeschwoog à Beinheim pour une période de **5 ans** en complément de l'opération de remise à niveau estimée à 3 758 000 € courants 2023, sont évalués à **120 000 € / an aux conditions économiques janvier 2018**.

La réfection de cette ligne ferroviaire a pour objectif de maintenir la pérennité et la rentabilité économique des contrats commerciaux de Roquette.

Article 2 – Montant de la contribution annuelle à la maintenance

Roquette versera à SNCF Réseau une contribution annuelle à la maintenance courante de la ligne d'un montant indexé sur l'évolution de l'indice national du bâtiment (symbole BT01) à partir de la valeur nominale de 120 000 € HT / an CE 01/2018, correspondant à la totalité du besoin de maintenance identifié.

L'objectif est d'atteindre un niveau de maintenance pérenne afin d'assurer la continuité du service ferroviaire pour une période de 5 ans après achèvement des travaux de remise à niveau (hors aléa).

Article 3 – Durée et conditions d'engagement

Les travaux de remise à niveau de la ligne visent à garantir une continuité de service ferroviaire (hors aléa) sur une période de 5 ans après achèvement des travaux de remise à niveau.

En conséquence, la durée d'engagement de Roquette est également fixée à **5 ans après achèvement des travaux de remise à niveau de la ligne**.

Article 4 – Comité de ligne capillaire fret et clause de revoyure

Une fois par an, à la demande d'une des parties, SNCF Réseau pourra réunir Roquette, l'entreprise en charge de la maintenance de la ligne, la ou les entreprises ferroviaires et les collectivités concernées dans le cadre d'un « comité de ligne capillaire fret Roeschwoog - Beinheim » en vue d'échanger notamment sur les trafics réalisés, les projets de développement, la maintenance réalisée et prévue.

Durant la période d'exécution du présent protocole, les parties pourront s'entendre pour revoir le montant de la participation à la maintenance en cas d'augmentation significative des flux ferroviaires desservant l'ITE Roquette. Une augmentation significative des flux ferroviaires est considérée comme une raison conjoncturelle significative et durable à partir d'une durée d'un an. Est entendu comme « augmentation significative » au sens du présent protocole, un accroissement de trafic de plus de 30% par rapport au trafic actuel mentionné en préambule.

Article 5 – Modalités de facturation de la contribution à la maintenance

Cette contribution sera facturée en 4 fois, trimestriellement. Le montant de chaque facture correspondra à un quart de la contribution annuelle, soit 30 000 € HT (CE 01/2018).

Les factures seront payables par Roquette Frères sous 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Elle sera initialisée après achèvement des travaux prévus en 2023 et au plus tôt le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans.

Article 6 – Clause de dédit

En cas de dénonciation par Roquette Frères de son engagement de financement de la maintenance courante de la ligne pendant 5 ans à compter de l'achèvement des travaux de remise à niveau, après la date d'entrée en vigueur du présent protocole et avant le terme de la convention de raccordement, Roquette Frères se verra facturer la valeur de 12 mois de contribution annuelle à la maintenance restant à honorer jusqu'à la fin de la période contractuelle de 5 ans.

En outre, SNCF Réseau se verra libéré de devoir réaliser la maintenance de la ligne. Quant au dédit ou le simple arrêt du versement de la contribution à la maintenance par Roquette Frères, il entraînera concomitamment la résiliation de la convention de raccordement, ainsi que la neutralisation de l'ITE.

Article 7 – Exécution du protocole d'intention

Les principes établis dans le présent protocole d'intention seront retranscrits dans une convention de raccordement & contribution à la maintenance de la ligne entre Roquette Frères et SNCF Réseau dont la signature conditionnera l'engagement de l'opération de remise à niveau de la ligne par SNCF Réseau.

Article 8 – Entrée en vigueur du protocole d'intention

Le présent protocole d'intention entrera en vigueur au jour de la signature de la convention de financement relative à l'investissement de remise à niveau à conclure entre SNCF Réseau, Roquette et leurs partenaires. Il cessera de produire ses effets le jour de la signature de la convention de raccordement & contribution à la maintenance de la ligne définie à l'article 6 ci-avant.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif. Chacune d'elles doit informer les autres parties de tout changement de domicile.

Article 10 – Loi applicable

Le présent protocole d'intention sera régi par le droit français. Si l'une des clauses de celui-ci s'avérait nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

Pour Roquette Frères

Thierry DUMON

A _____, le

Pour SNCF Réseau

Laurence BERRUT